

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 19 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Arthun, sous la présidence de **Monsieur Pierre DURRIS, Président**.

Nombre de délégués au Conseil de Communauté : 52

Date de la convocation : 10 décembre 2007

Présents avec pouvoir de vote : 38

Ailleux : Jean-Marie JOLIVEAU, Andrée GRUNON,

Arthun : Joël LAFFAY, Marius VILLE, Monique VIAL (suppléante sans pouvoir de vote),

Boën : Lucien MOULLIER, Sylviane BALLET, Thierry LEMAITRE, Christian MASSACRIER, Magali MASSARD, Joseph PICON, Bernard CHAPELON (suppléant),

Bussy-Albieux : Joëlle ESSERTEL, Georgette LEFEBVRE (suppléante),

Cezay : Hubert COUDOUR, Antoine FOREST,

Leigneux : Claude PERRET, Georgette MURAT (suppléante),

L'Hôpital sous Rochefort : Marie-Anne TRAPEAU,

Marcilly le Château : Louis BOUCHET, Marie-Hélène BRIAT, Jacques ZANTEDESCHI,

Marcoux : Jean-Bernard ROCHE, Dominique ROCHE,

Sail sous Couzan : Jean-Claude CHAZELLE, Robert PRADEL, Fernand FANTIN (suppléant),

Sainte Agathe la Bouteresse : Patrick VERNEY-CARRON, Patrice CHAZELLE, Myriam MEILLAND,

Saint Etienne Le Molard : Alain FLACHAT, Yvonne CHARRETIER,

Sainte Foy Saint Sulpice : Jean-Luc SOUZY, Mickaël MIOMANDRE,

Saint Laurent-Rochefort : Gilles THOMAS,

Saint Sixte : André THEVENET, Philippe ESSERTEL,

Trelins : Pierre DURRIS, Gilles PASCAL (suppléant).

Excusés : Jean-Claude FRAGNE (Ailleux), Marcel FAYON, Evelyne GAUMON, René FRERY, Michel MENUT, Bernard MIGEON (Boën), Etienne PONTET (Bussy-Albieux), Andrée BEAL (L'Hôpital sous Rochefort), Henri DURAND (Marcilly le Château), Jean-Baptiste RICHARD (Marcoux), Georges BESSON (Montverdu), Alain ANDRE (Sainte Agathe la Bouteresse), Estelle GUILLAUME (Saint Etienne le Molard), Mireille THOLLET (Sainte Foy Saint Sulpice),

Mme le Maire d'Arthun souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur participation.

M. le Président excuse l'absence de M. BERAUD, percepteur, qui est prochainement en retraite.

Il salue la présence du correspondant de presse du journal Le Progrès. Il excuse l'absence de la correspondante de la Gazette de La Loire et la nouvelle correspondante du journal La Liberté, Mme ASRADE.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du précédent conseil du 27 novembre 2007

Le compte rendu du conseil communautaire du 27 novembre 2007 joint à la convocation à la présente réunion du conseil est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2. Budget prévisionnel déchets ménagers et fixation de la part de redevance Ordures ménagères pour l'année 2008

M. VERNEY-CARRON, Vice-Président, fait un compte rendu de la réunion de la commission environnement du 6 décembre qui a travaillé sur un projet de budget déchets ménager et un montant possible de la part de la redevance pour l'année 2008

Il informe que le paiement d'un trimestre de décalage du marché de collecte des ordures ménagères a été absorbé sur l'année 2007. Il ne reste donc qu'un seul mois à régler au titre de l'année 2007 sur l'année 2008, soit 13 mois sur l'année 2008.

Il rappelle ensuite le renouvellement des marchés de collecte des ordures ménagères au 1^{er} mai 2007 et de la déchèterie au 1^{er} janvier 2008 qui s'est effectué avec des tarifs à la baisse, la concurrence entre les entreprises ayant pleinement joué.

M. VERNEY-CARRON propose d'adopter un montant de la part à la baisse, soit une part fixée à 77 Euros, en diminution de - 1,26 % par rapport à l'année 2007 (au lieu de 77,98 Euros). Cette proposition a été faite aux membres du bureau communautaire qui s'est réuni le 13 décembre 2007. A l'unanimité, le montant de la part à 77 € pour l'année 2008 est approuvé.

M. VERNEY-CARRON propose ensuite la répartition du nombre de parts comme suit :

Résidences principales

nombre de personnes	nombre de parts	montant en euros
1	1	77
2	2	154
3	2,5	192,5
4 et plus	3	231

Résidences secondaires et assimilées (caravanes stationnant au-delà de trois mois)

nombre de parts	montant en euros
2	154

Gîtes ruraux, campings à la ferme

nombre de parts	montant en euros
1	77

Les chambres d'hôtes font partie de la maison et ne sont pas, par conséquent, redevables

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

Locaux à usage professionnels et assimilés

Sont considérés comme des locaux à usages professionnels et assimilés l'ensemble des cas n'appartenant pas aux catégories résidences principales ou résidences secondaires.

Commerçants et artisans et professions libérales et autres locaux à usage professionnel (établissement distinct de la résidence principale ou secondaire c'est-à-dire qui n'est pas sur le même tènement immobilier)

nombre de parts	montant en euros
1	77

Coopératives agricoles exerçant une activité commerciale

nombre de parts	montant en euros
10	770

Equipements touristiques avec hébergement collectif au-delà de 6 chambres et campings au-delà de 6 emplacements

nombre de parts	montant en euros
15	1 155

Etablissements à caractère hospitalier ou résidences pour personnes âgées

nom de l'établissement	nombre de parts	montant en euros
résidence de Sail	15	1 155
résidence de Montverdun	15	1 155
Foyer résidence de Boën	50	3 850
hôpital local de Boën	80	6 160

Equipements d'animation sociale, touristique ou culturelle ayant un salarié au moins (sans hébergement)

superficiés	nombre de parts	montant en euros
< 300 m ²	1	77
> 300 m ²	4	308

Cité scolaire "L'Astrée"

	nombre de parts	montant en euros
collège	4	308
Lycée	4	308

La commune de Boën paiera une redevance spéciale pour le ramassage du marché hebdomadaire

nombre de marchés	tarifs en euros
1	6 160

Locaux communaux

nombre d'habitants	Participations
0 à 300	308
301 à 600	616
601 à 900	924
901 à 1 200	1 232
3 300 à 3 600	3 696

Après une longue discussion entre les élus portant sur la répartition du nombre de parts relatives aux établissements à caractère hospitalier pour les personnes âgées, la répartition des parts ainsi présentée est approuvée avec 31 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions. Il est convenu pour l'année 2008 de lancer une réflexion globale sur la répartition du nombre de parts.

M VERNEY-CARRON évoque ensuite le règlement intérieur de la déchèterie de La Presle. Il propose de le modifier en 2 points pour tenir compte de l'évolution du marché de la collecte sélective en porte à porte ainsi que la partie relative à la sécurité :

1° - article 4 : s'agissant de la modification de la collecte sélective depuis le 1^{er} mai 2007 et de la suppression des points d'apport volontaire pour les emballages ménagers recyclables (hors verre) et les journaux, magazines, revues,

2° - article 9 : s'agissant de l'accès au site des enfants de moins de 15 ans, qu'il est proposé de refuser pour des questions de sécurité.

A l'unanimité, les modifications du règlement intérieur de la déchèterie ainsi présentées sont approuvées.

3. Travaux du siège administratif : avenants aux marchés de travaux

Mme TARIT rappelle le lancement des travaux d'aménagement le 1^{er} septembre 2007. Le montant de travaux initial s'élève à la somme de 304 329,18 € HT. Elle informe le conseil communautaire que des modifications au programme initial de travaux s'avèrent nécessaires et implique des avenants en plus-value et moins-value. La Commission d'appel d'offres du 19 décembre 2007 a approuvé ces avenants décomposés comme suit :

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

Lot n° 1 : maçonnerie gros œuvre : Entreprise Archimbaud

Travaux en plus value : + 23 232,49 € HT

Travaux en moins value : - 13 445,10 € HT, soit un nouveau montant de marché après avenant de 76 671,95 € HT

Lot n° 3 menuiserie bois : Entreprise Souchon :

Travaux en plus-value : remplacement du garde-corps du balcon du bâtiment B (option C du marché) : 2 849 € HT

Travaux en moins value (prestation prévue en marché de base) : mise aux normes du balcon existant : -195 € HT

Soit différentiel de marché de travaux de : + 2 654 € HT et un nouveau montant de marché après avenant de 43 960,18 € HT

Lot n° 5 plomberie chauffage : Entreprise Voldoire

Travaux en plus value : + 499 € HT

Travaux en moins value : - 687,40 € HT, soit un nouveau montant de marché après avenant de 37 504,68 € HT

Lot n° 7 électricité : Entreprise Entretien du Forez

Travaux en plus value : + 1 851 € HT, soit un nouveau montant de marché après avenant de 41 757 € HT

Lot n° 9 sols collés : Entreprise Giroudon

Plus value : + 521,40 € HT, soit un nouveau montant de marché après avenant de 12 896,10 € HT

La totalité des avenants en plus-value aux marchés de travaux validés par la commission d'appel d'offre s'élèvent à la somme de + 28 952,89 € HT. La totalité des avenants en moins-value aux marchés de travaux validés par la commission d'appel d'offres s'élèvent à la somme de - 14 327,50 € HT.

Le nouveau montant total de marchés de travaux après avenants en plus-value et en moins-value s'établit à la somme de 318 954,57 € HT, soit + 4,81 % d'augmentation.

A l'unanimité, les avenants aux marchés travaux tels que présentés ci-dessus sont approuvés.

4. Approbation des montants définitifs d'attribution de compensation pour 2007

M. SOUZY rappelle la réunion de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 5 décembre 2007 qui a présenté les montants de l'attribution de compensation à reverser aux communes au titre de l'année 2007. M. SOUZY précise que depuis cette réunion, des modifications des montants ont été nécessaires, le percepteur ayant reçu dans l'intervalle des rôles supplémentaires pour les communes de Sainte Agathe La Bouteresse et Boën, pour un montant supplémentaires de 1 224 €uros. Le détail des attributions de compensation est le suivant :

	Montants Provisoires	rôles supplémentaires au titre de la TP 2004	Montants définitifs
Ailleux	10 046	-	10 046
Arthun	- 2 948	-	-2 948
Boën	493 104	1 189	494 293
Bussy Albieux	46 249	-	46 249
Cezay	911	-	911
Débats Rivière d'Orpra	508	-	508
L'Hôpital sous Rochefort	- 44	-	-44
Leigneux	35 805	-	35 805
Marcilly le Châtel	35 490	-	35 490
Marcoux	76 605	-	76 605
Montverdun	151 612	-	151 612
Sail sous Couzan	201 371	-	201 371
Saint Etienne le Molard	27 932	-	27 932
Saint Laurent Rochefort	1 781	-	1 781
Saint Sixte	92 234	-	92 234
Sainte Agathe la Bouteresse	108 311	35	108 346
Sainte Foy Saint Sulpice	5 752	-	5 752
Trelins	40 295	-	40 295
TOTAL	1 325 014	1 224,00	1 326 238

A l'unanimité, les montants définitifs 2007 des attributions de compensation à reverser aux communes comme précisé ci-dessus sont approuvés.

M. SOUZY informe que suite à la modification des montants de l'attribution de compensation, une décision modificative d'un montant de 1 224 €uros est nécessaire. A l'unanimité, la décision modificative d'un montant de 1 224 €uros portant sur la modification des montants de l'attribution de compensation est approuvée.

- Propositions de la CLETC du 5 décembre 2007 et du bureau du 13 décembre 2007

Concernant la demande de la commune de Marcoux d'inscrire en intérêt communautaire la zone d'activités de la Tuilerie, M. SOUZY rappelle la proposition des membres de la CLETC et du bureau du 13 décembre 2007 de ne pas donner une suite favorable à cette demande dans l'immédiat. Le Parc d'Activités de Champbayard, déclaré d'intérêt communautaire est en

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

cours de commercialisation et n'est pas totalement occupé. C'est pourquoi, les élus ont décidé de faire porter l'effort sur la commercialisation du Parc d'activités de Champbayard au vu des dépenses d'aménagement déjà réalisées.

M.SOUZY rappelle ensuite la demande de la commune de L'Hôpital sous Rochefort d'inscrire en intérêt communautaire le Prieuré. Il informe les membres du conseil de la position de la CLETC et des membres du bureau de ne pas donner une réponse favorable à cette demande. D'une part le classement en intérêt communautaire implique la mise à disposition du bien ce qui est rendu difficile par la présence de 2 propriétaires distincts (la Commune et un propriétaire privé). D'autre part, l'intérêt communautaire implique le calcul de charges d'entretien et donc de transferts de charges, qui viendront en déduction de l'attribution de compensation de la Commune de L'Hôpital sous Rochefort qui est déjà négative. Il a été proposé à la Commune de réfléchir conjointement avec la Communauté de communes à un projet d'aménagement global de ce bâtiment et par la suite, seulement si la commune est d'accord, que la Communauté de communes puisse acheter ce bâtiment afin de mettre en œuvre le projet ainsi défini.

En ce qui concerne la convention financière d'attribution des fonds de concours, M. SOUZY rappelle la décision prise en conseil communautaire du 27 novembre 2007 d'attribuer un fonds de concours pour les 3 projets portés par les communes de Saint Sixte, Sail Sous Couzan et Sainte Foy Saint Sulpice. Le montant prévisionnel de fonds de concours attribué est plafonné à 50 000 €. Ce montant de fonds de concours est déterminé en fonction du montant des dépenses et des subventions obtenues par ailleurs. Il rappelle le cadre réglementaire d'attribution :

- le montant total des subventions, fonds de concours inclus, ne doit pas dépasser 80 %
- le montant du fonds de concours qui est attribué par la Communauté de communes est au plus égal à la part autofinancée par la Commune elle-même.

M.SOUZY précise que la totalité des dépenses des projets sont éligibles dans le calcul du fonds de concours y compris les dépenses liées à l'aménagement des logements de fonction.

5. Personnel : remplacement pour congé maternité

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Mademoiselle Domergue, en charge du développement économique est enceinte. Elle attend un heureux évènement pour la fin du mois de mars 2008. Il informe que son absence pour congé maternité va impliquer une charge de travail supplémentaire pour l'équipe. Il propose donc de créer un poste pour besoins occasionnels pendant le congé maternité de l'agent. A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

6. Tourisme et culture

M. MOULLIER, Vice-Président rappelle le travail de la commission randonnée portant sur l'édition du Guide la randonnée. Ce guide comprend 23 circuits de randonnée et est édité à 2 000 exemplaires. La Communauté de communes va bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Loire de 30 % pour la réalisation de ce guide. Sa parution est prévue au plus tard fin janvier 2008 pour une inauguration officielle le 2 février 2008 lors de la journée portes ouvertes de la randonnée à l'office du tourisme du Pays d'Astrée. M. MOULLIER propose de fixer le prix de vente de ce guide de la randonnée à 5 €.

A l'unanimité, le prix de vente du guide de randonnée à 5 € est approuvé.

M. MOULLIER rappelle ensuite le spectacle de la Comédie de Saint Etienne présenté dans le cadre du Piccolo qui se déroulera les 28 et 29 mars 2008 au gymnase intercommunal à Boën. Il propose d'approuver un nouveau tarif préférentiel pour le spectacle aller et retour, soit un tarif de 20 €uros, comprenant les frais de transport, ces derniers étant financés par la Communauté de communes. A l'unanimité le prix de 20 €uros pour le spectacle aller et retour de la Comédie est approuvé.

M. MOULLIER informe que le spectacle retour a lieu le 13 juin 2008 à 20 h 30 à Saint Etienne.

M. MOULLIER rappelle les animations culturelles mises en place par le Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Pour l'année 2008, M. MOULLIER propose en plus du programme de visites organisées par le PAH, de prévoir des animations culturelles sur plusieurs sites. M. MOULLIER propose de budgéter la somme de 1 000 € environ pour l'organisation de ces animations. D'autre part, M. MOULLIER propose d'organiser des animations musicales dans les églises. Il rappelle les concerts déjà organisés sur les communes de Marcilly le Châtel et de Sail Sous Couzan. Il invite les communes intéressées par l'organisation de ces concerts à se manifester auprès de la Communauté de communes.

7. Complexe sportif : information sur les travaux

Après le succès de la compétition départementale d'escalade du 2 décembre 2007, M. JOLIVEAU fait le point sur l'avancement des travaux du mur d'escalade. Les voies d'escalade seront posées pendant les vacances de Noël. La construction du mur sera alors achevée. L'équipe de l'association Astrée Grimpe s'entraînera pendant les vacances de Noël afin d'être opérationnelle en terme de sécurité pour la rentrée scolaire de janvier 2008.

Concernant les travaux de mise à niveau des installations techniques du gymnase, la reprise des supports d'éclairage se fera également pendant les vacances de Noël. Il reste à lever les réserves sur les installations de chauffage qui posent toujours des problèmes.

M. le Président informe ensuite que le forum intercommunal des associations sportives et culturelle se déroulera le 1^{er} week-end de septembre, soit le dimanche 7 septembre 2008.

8. Structure d'accueil de la petite enfance

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

Mme BALLET informe les membres du conseil du lancement des travaux de construction depuis le début du mois de décembre. La fin des travaux est prévue au plus tard en juillet 2008, pour une ouverture au public de la structure en septembre 2008. Les premières réunions de chantier entre l'architecte et les entreprises vont permettre de mettre au point le planning prévisionnel de chantier.

Mme BALLET informe également de la rencontre du 18 décembre avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Loire, futur gestionnaire. Celle-ci a permis de faire le point sur la liste des tâches à réaliser dans les mois à venir, d'échanger sur le personnel notamment sur le futur directeur à recruter au début mai 2008, ensuite de faire le point sur la situation de Nathalie Olivier en charge du relais petite enfance.

La rencontre a porté également sur le mobilier à acquérir, la fédération s'est proposée de participer à l'aménagement intérieur aux côtés de la Communauté de Communes.

Mme BALLET informe que la prochaine réunion de chantier pour les travaux aura lieu le 8 janvier 2008.

M. MOULLIER demande à faire le point sur le coût global des travaux. Mme BALLET rappelle que le coût des marchés de travaux est de 580 000 € HT, selon les prix établis en juin 2006 et que la Communauté de communes du Pays d'Astrée a bénéficié de subvention à hauteur de 67 %, soit 33 % des dépenses de construction restant à la charge de la Communauté de communes.

9. Questions diverses

9.1 - Conventions pour la mise à disposition de locaux avec la Ville de Boën

- Convention de bail pour le local de l'Office de Tourisme du Pays d'Astrée

M. le Président rappelle que l'Office du Tourisme du Pays d'Astrée occupe une partie des locaux du rez de chaussée du Château Musée de la Vigne appartenant à la commune de Boën. Ces locaux étaient jusqu'alors gracieusement mis à disposition par la commune de Boën qui apportait ainsi une contribution non négligeable au fonctionnement de cette association. M. le Président propose de signer un bail précaire avec la Commune de Boën pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, d'un montant annuel de 2 900 €. Ce montant comprend les frais de location, les frais d'entretien, de chauffage, d'électricité, d'eau et d'utilisation du photocopieur.

A l'unanimité, la signature d'un bail précaire avec la commune de Boën d'un montant de 2 900 € annuelle est approuvée.

- Convention de bail avec la Maison des Services pour des locaux dans la maison des permanences

M. le Président rappelle ensuite la convention avec la Maison des services des Monts du Forez et le CLE/CILDEA pour l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi. Cet accueil s'effectue dans 2 bureaux situés dans les locaux de la Maison des permanences à Boën. Afin d'améliorer l'accueil des demandeurs d'emploi, la Maison des Services souhaite des locaux supplémentaires. La Mairie de Boën propose de mettre à disposition de la Maison des services 2 bureaux supplémentaires par bail précaire à compter du 1^{er} janvier 2008, ce qui porte le montant du bail de location à la somme annuelle de 6 000 €. Ce loyer comprend les frais de nettoyage, de chauffage, d'électricité et d'eau. M. le Président propose d'augmenter la subvention versée à la Maison des Services afin de compenser cette hausse du bail de location. A l'unanimité, cette proposition est approuvée.

9.2 - Convention avec la Ville de Boën

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire du Parc d'activités de Champbayard à Boën, destiné à faciliter l'accueil de nouvelles entreprises sur son territoire. Le traitement des eaux usées s'effectue par l'intermédiaire d'un poste de relèvement. La surveillance de ce poste s'effectue 3 fois par semaine par un agent des services techniques de la Commune de Boën, soit l'équivalent d'une 1/2 heure par semaine, soit 26 heures par an. M. le Président propose de l'autoriser à signer une convention portant la surveillance du poste de relèvement du Parc d'Activités de Champbayard, d'un montant de 676 € par an et fait lecture du projet de convention. A l'unanimité, la signature de cette convention avec la commune de Boën est approuvée.

9.3 Les suites de l'ORAC

M. le Président rappelle l'ORAC Forez, Opération de Redynamisation de l'Artisanat et du Commerce, mise en place sur le territoire du Pays d'Astrée depuis l'année 2000. Les partenaires financiers de cette opération sont l'Etat via le FISAC et le Conseil Général de la Loire. Cette action a permis aux commerçants et artisans sous respect du règlement de l'opération de bénéficier de subvention pour l'amélioration de leur outil de production. La fin de cette opération est prévue au 31 décembre 2007. Un 1^{er} bilan de cette opération a été présenté lors de la commission économie du 29 novembre 2007 en évoquant les suites possibles. M. le Président informe que le Conseil Général de la Loire maintient dans son régime d'aide de droit commun des subventions pour l'investissement. Par contre, pour les communes de plus de 2000 habitants, le cofinancement d'une collectivité est nécessaire. M. le Président propose que la Communauté de communes assure le cofinancement pour les entreprises situées sur la commune de Boën. Le plafond de dépenses subventionnables est de 35 000 € avec un taux d'aide fixé à 30 % des dépenses éligibles. M. le Président ajoute que le montant prévisionnel de l'enveloppe financière à provisionner pour le cofinancement de cette aide financière à l'investissement est de 18 000 € environ. M. le Président propose donc de signer la convention de cofinancement avec le CG de la Loire. A l'unanimité, le principe de cofinancement par la Communauté de communes est approuvé.

9 4. Décisions modificatives

M. SOUZY propose les décisions modificatives portant sur les différents budgets :

- *sur le Budget général*, en section d'investissement : pour adhésion à la SCIC Pôle bois du Forez, la souscription de 5 parts du capital social d'un montant de 500 €

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2007

Crédits à ouvrir (article 271 droit de propriété) : + 500 €/ Crédits à réduire (art 1641 : remboursement de capital) : - 500 €

- sur le Budget «déchets ménagers», en section de fonctionnement :

Pour paiement de la facture Véolia Propreté du mois de novembre 2007

Crédit à ouvrir (article 6111 prestation de tri sélectif) : + 10 000 € / Crédit à réduire (article 7018) : autres ventes de produits
- sur le Budget « Château de Goutelas », en section d'investissement : pour le réinvestissement des subventions obtenues de l'Etat et du Conseil Général de la Loire pour les travaux réalisés dans la Chapelle afin de restaurer les fresques murales dans la chambre du chanoine.

Crédit à ouvrir (article 21168): autres collections et oeuvres d'art: + 3 100 € /Crédit à réduire (article 2313): immo en cours
A l'unanimité, les 3 décisions modificatives présentées ci-dessus sont approuvées.

M. le Président fait ensuite le point sur la visite de ce jour de M. Bernard Le MENN, Sous-Préfet de Montbrison, comme pour la visite de Mme POMMIER, précédente Sous-Préfète en avril 2006. En préambule de la présentation du territoire, M. le Président rappelle qu'il a été évoqué l'inquiétude des élus sur la réforme de la carte judiciaire et de voir la fermeture du tribunal de Montbrison.

M. le Président souhaite répondre au compte-rendu du conseil municipal de Marcilly le Châtel paru dans la presse. Il répond à Louis BOUCHET, Maire de Marcilly que contrairement à ce qu'écrit le maire de Marcilly qu'il est totalement d'accord pour soutenir le mouvement contre le démantèlement à terme de l'arrondissement de Montbrison. Le Maire de Marcilly répond que c'est la position du conseil municipal de Marcilly et non pas celle du maire qui est rapporté dans ce compte rendu.

M. MOULLIER prend la parole, en tant que conseiller général du canton de Boën. Il est surpris que le Conseiller général de Boën ait été accusé de ne pas avoir soutenu ce mouvement de protestation alors qu'il a lui-même participé en soutenant les agents du Tribunal pendant le mouvement de grève sur leur lieu de travail et demande à ce que les élus de Marcilly puissent s'expliquer avec lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Mme le Maire d'Arthun invite les membres de l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Prochaines dates à retenir

Jeudi 17 janvier 2008 à 20 h 30 : bureau communautaire